

## Perwez – Cale sèche pour l'AG 2.0 de l'AWC !



*La politique de la chaise vide était à l'ordre du jour de l'AG de l'AWC ce mercredi 26 novembre. Des mandataires élus lors du récent scrutin ont refusé d'y siéger dans l'intention d'un blocage du processus décisionnel tout en persévérant à marquer leur profond désaccord. L'AG tenue, respectant le quorum statutaire imposé de participation, a apporté des éclaircissements et enseignements ...*

**Feedback.** L'expression 2.0, glissée dans le titre, ne peut que qualifier la récente évolution majeure de l'AWC suite au sort réservé à l'intronisation statutaire programmée le 31 octobre de mandataires élus pour la législature 2025-2031<sup>e</sup>. Faut-il le rappeler, une intronisation reportée, pour cas de force majeure, suite au départ anticipatif, le 31 octobre précité, de la quasi-totalité des mandataires élus invités à leur entrée en fonction officielle. La parution de statuts amendés le jour même de la réunion et l'historique financier présenté de l'asbl, pour rappel distincte de celle composant la RFCB, constituèrent des pierres d'achoppement faisant apparaître au grand jour la méfiance planant dès l'entame des débats.



**Exposé professionnel recherché.** L'AG comprenait deux parties distinctes. La première, qui accueillait **Pierre Titart** et par procuration **Jean-Pierre Palm** (retenu en Chine faute d'avion-retour suite aux grèves en Belgique), deux récents élus, était réservée aux mandataires 2017-2025 chargés d'entériner le procès-verbal de la précédente AG écourtée. La seconde partie reprenait les trois points propositions et perspectives d'avenir envisagées par chaque mandataire pour l'avenir de l'association, élections du CA de l'AWC pour la nouvelle législature et journée de l'AWC du 11/01/2026.

L'approbation du procès-verbal délivrée par les mandataires concernés, **Denis Sapin**, président en exercice de l'AWC, sollicita **Patrick Cherain**, secrétaire en exercice. Le Luxembourgeois informa que, au sortir du précédent débat tenu et des sous-entendus persistants relatifs aux difficultés financières rencontrées suite à une gestion inappropriée exercée par une personne non confortée par un vote le qualifiant de mandataire, l'assemblée présente était invitée à rencontrer et à entendre l'expert-comptable **Claude Smeyers** de la fiduciaire Smeyers et Partners qui réalisa la régularisation des manquements administratifs des précédentes années. Ce dernier était mandaté d'expliquer son travail réalisé, de donner la situation de l'AWC et de



répondre aux questions éventuelles qui seraient posées. **Patrick Cherain** précisa que le modus operandi serait exactement le même dans la seconde partie de l'AG accueillant les mandataires fraîchement élus. Il rappela que l'intention première des mandataires en exercice était de remettre un outil en parfait ordre de marche. Et que, par injonction, l'AWC vivait, dans ce contexte, le paradoxe de n'avoir jamais été aussi en ordre en comptabilité et de n'avoir jamais reçu autant de reproches. Il termina par un lourd de sens « *plus on veut être clair et honnête, plus on nous pose des problèmes* ».

**Principaux moments.** L'expert-comptable expliqua que la situation financière avant 2022

se caractérisait par *une balance sans historique impliquant l'impossibilité de reconstituer les soldes*. « *J'ai encodé, dit-il, 2022, 2023, 2024 et, après acceptation, les comptes ont été déposés au Ministère des finances et soumis à la taxe sur le patrimoine* ». **Denis Sapin** et **Patrick Cherain**, deux mécènes de la régularisation, enchaînèrent en arguant le reçu de la validation du dépôt et l'amende payée qui s'en suivit pour dépôt tardif. **Claude Smeysters**, à ce stade du débat, conclut : « *La situation de l'AWC est saine, les administrateurs de l'asbl sont en ordre* ».

Fut ensuite abordé le sujet très sensible et très controversé de la facture du 15/01/2024, parvenue à l'AWC, incriminant un lieu de réception et le gestionnaire tenant à l'époque la comptabilité de l'AWC, une facture envoyée par mail par ce dernier à des mandataires. L'expert-comptable se montra catégorique. « *Cette facture, dit-il, ne doit pas et n'a pas été rentrée dans la comptabilité de l'AWC car il manque le lien impliquant l'AWC. Elle n'a donc rien avoir avec la comptabilité de l'asbl AWC.* ». Il conclut son analyse en reprenant « *Les comptes de l'AWC sont en ordre et il n'y a aucun risque pour les administrateurs* ».



**Claude Smeysters** termina son intervention en abordant la thématique du remboursement des frais de déplacement attribués aux mandataires. « *Il est possible, dit-il, d'établir un document qui serait à remettre au trésorier. Sur ce document doit être appliqué le montant repris dans le ROI de l'asbl respectant la fourchette légale. Les statuts doivent mentionner la présence d'un ROI.* ».

Au moment où l'expert-comptable quitta l'hémicycle, un soulagement était perceptible sur les visages des mandataires présents.

**Quorum au vert.** La seconde partie de l'AG, pour rappel convoquant les mandataires 2018-2025 et 2025-2031 commença, et ce pour ne pas initier une nouvelle polémique, par le comptage des présents (opération répétée par mesure de sécurité) pour voir si l'assemblée présente répondait à l'article 8.1 des statuts qui stipule « *A l'exception de ce qui est dit à l'article 20 des*



*présents statuts, l'assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple des voix. La moitié des membres doit être présente ou représentée. ». Les conditions respectées, l'assemblée pouvait se poursuivre, le point élection du CA de l'AWC pour la législature 2025-2031 ne fut pas abordé.*

**Ligne de conduite suivie.** Suite à la demande introduite d'entrevue informelle entre l'AWC, le président national et les membres du CAN, **Patrick Cherain** fut informé que le président national le recevrait, accompagné de **Francine Lageot**, le lendemain de l'AG tenue le 26 novembre. Le Luxembourgeois rétorqua par écrit que **Denis Sapin**, président toujours en exercice de l'association, serait également présent.

Il poursuivit en annonçant à l'assemblée que tous les courriers adressés à l'AWC étaient transmis à la Région Wallonne. Il évoqua le contenu d'un très long entretien téléphonique avec le **Dc. Vét. Michèle Paligot**, représentant le Ministre-Président de Wallonie, chargée entre autres du bien-être animal. De cet entretien ressortit que, pour la Région wallonne, doivent être respectés les statuts de l'AWC, l'existence de deux asbl distinctes, le passage fédéral obligatoire par l'AWC pour faire reconnaître les programmes en terre wallonne. Fut évoqué la nécessité d'une réflexion sur le dopage suite aux sanctions prises à l'écart de Francophones par une asbl au siège social en terre flamande.

**Patrick Cherain** s'attarda ensuite sur le mail dénonçant la non-reconnaissance en tant que mandataires de l'AWC de **Franck Emo**, **Nicolas Charles** et **Vincent Colette**, tous les trois ne disposant pas d'une reconnaissance provinciale. Un manque de temps suite à une prise de connaissance tardive des derniers statuts servit entre autres d'argument. Le Luxembourgeois fit remarquer que l'argumentation développée était non recevable car les éléments qui ont imposé la décision prise se trouvaient déjà textuellement repris dans la version des statuts déposés le 26/01/21.

Il donna ensuite lecture d'une lettre du **Ministre-Président Dolimont** épingleant en particulier la nécessité de conformité à la libre circulation décrétée par les instances européennes, Dès lors, la Région wallonne demande, d'une part, la révision de l'article des statuts interdisant à un colombophile francophone de pratiquer dans un autre pays de l'Union européenne et, d'autre part, de mener une concertation sur ce sujet avec la RFCB. La dernière intervention de **Patrick Cherain** évoqua le prochain programme de l'EPR Liège-Namur-Luxembourg qu'il préside.



Il se déclara être mis sur la côté par les nouveaux élus, qu'il restait cependant à la disposition des amateurs. Ledit programme reprend, aux dates laissées libres par le national, des provinciaux avec le Limbourg. Ce qui fit dire à l'assemblée que cette décision servait de redevance à l'égard du mentor limbourgeois de la période électorale. Cette même assemblée constata que les concours réunissant les cinq provinces wallonnes n'étaient plus au programme de l'EPR précitée se distançant par la même occasion de son homologue Hainaut-Brabant wallon. (C.F. : Un souci latent, en terre liégeoise, de retrouver un lustre d'antan serait-il prégnant ?). **Denis Sapin** conclut le sujet par « *en pareille circonstance, l'AWC a du plomb dans l'aile* ». **Patrick Cherain** ne se montra pas aussi affirmatif suite aux réactions évoquées de sociétés dans diverses provinces qui pourraient rendre friable l'union solidaire existante dans les mandataires élus.



**Journée AWC du 11/01/26.** Un planning organisationnel a été composé avant de fixer la prochaine AG de l'AWC, toujours à Perwez, le 4 décembre à 10h30. La Région wallonne pourrait y être représentée.

